



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 98526

Texte de la question

M. Christian Franqueville attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé à propos de la situation des officines de pharmacie. Le secteur semble aujourd'hui faire face à un certain nombre de difficultés, qui pourraient conduire à une disparition progressive des pharmacies dans les zones rurales ou les quartiers sensibles. La France compte actuellement 22 104 officines de pharmacie. Selon l'ordre national des pharmaciens, en août 2016, le nombre de celles-ci avait diminué de 182 en un an. Sur l'année 2015, il apparaît que la rémunération des pharmacies a diminué de 2,67 % par rapport à 2014. En 2016, la perte a été de 2,04 % pour les seuls quatre premiers mois de l'année, accélérant le rythme de fermeture des officines. Face aux enjeux de santé de la ruralité, il apparaît primordial de maintenir la présence des officines de pharmacie, afin que le maillage territorial soit suffisamment important pour permettre un accès aux soins pour tous. Aussi, il lui demande si des mesures pourraient être envisagées, permettant de maintenir la viabilité économique des officines de pharmacies. En effet, la présence de celles-ci est, particulièrement en milieu rural, indispensable pour maintenir l'égalité d'accès aux médicaments et aux soins pour tous les citoyens.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé est très attentive à la situation des pharmacies d'officine notamment au regard de leur importance comme acteur du premier recours, dans la coordination des soins mais également en terme d'aménagement du territoire. Les évolutions de ces dernières années que ce soit la maîtrise des prix des médicaments ou les nouvelles pratiques et attentes des patients, nécessitent de voir évoluer la profession de pharmacien. Ces évolutions doivent s'inscrire dans des principes clairs : •Préserver le réseau officinal qui permet un égal accès de tous les citoyens aux médicaments en assurant une présence sur l'ensemble du territoire ; •Reconnaître le rôle des pharmaciens d'officine dans l'organisation de notre système de santé et leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de professionnel de santé de proximité ; •Lutter contre la surconsommation de médicaments mais aussi contre leur gaspillage car les médicaments ne doivent en aucun cas être considérés comme des produits de consommation courante et toute banalisation nuirait aux impératifs de santé publique ; à cet égard, la ministre des affaires sociales et de la santé a réitéré à plusieurs reprises son opposition à la vente de médicaments en grande surface. La convention pharmaceutique de mai 2012 arrivant à échéance en 2017, de nouvelles négociations vont s'engager. C'est dans ce cadre contractuel rénové que les principales évolutions devront être concrétisées. La ministre des affaires sociales et de la santé sera très attentive au déroulement de cette négociation qui s'inscrira dans le cadre d'une enveloppe financière globale. Pour autant, le cadre conventionnel ne constitue pas le seul levier possible pour favoriser l'évolution des pharmacies d'officine. Plusieurs dispositions ont ainsi été initiées que ce soit l'expérimentation de la dispensation des antibiotiques à l'unité ou la vente des médicaments par internet par exemple. La loi de modernisation de notre système de santé prévoit également de revoir par ordonnance les dispositions impactant le maillage des officines (simplification des règles de création, transfert, regroupement et cession). Le contenu de cette ordonnance, prochainement soumise à la concertation, est largement inspiré du rapport commandé conjointement à l'Inspection Générale des Finances et à l'Inspection Générale des Affaires Sociales sur la

régulation du réseau des pharmacies d'officine et qui a été rendu public à l'automne 2016. Enfin, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017, en cours de discussion parlementaire, l'expérimentation de la vaccination contre la grippe par les pharmaciens est proposée. Toutes ces dispositions dessinent les futurs contours de la profession de pharmacien d'officine, plus en proximité des patients et reconnaissant une pratique professionnelle qui va bien au-delà de la seule distribution des médicaments.

Données clés

Auteur : [M. Christian Franqueville](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98526

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 août 2016](#), page 7289

Réponse publiée au JO le : [22 novembre 2016](#), page 9588